

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME

ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Elaboration du PLU de Sceautres (07)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Une première version du PADD a été débattue le 6 juillet 2017. Suite aux remarques et aux réflexions, une nouvelle version a été élaborée et est présente en annexe. Elle sera débattue prochainement.
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Fin 2018

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M. Laurent TURREL (Maire)
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	04-75-52-44-80 mairie.sceautres@inforoutes-ardeche.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non : Ardèche méridionale en cours	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	146 (population municipale de 2014) (152 dans le PADD, estimation extrapolée de la population en 2018)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 464 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	SO
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	SO

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
<p>Axe 1 : Politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et d'habitat : permettre un développement modéré qui limite l'étalement urbain, prend en compte les équipements et le contexte et prévoit une diversification de l'habitat</p> <p>Axe 2 : Equipements, loisirs, transports/déplacements, réseaux et commerce : valoriser le cadre de vie, prendre en compte les besoins en équipements et services - requalifier les espaces publics et améliorer les déplacements</p> <p>Axe 3 : Développement économique et protection des espaces agricoles : pérenniser les activités agricoles et mieux les inscrire dans leur environnement – favoriser les activités liées au tourisme</p> <p>Axe 4 : Paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation ou remise en bon état des continuités écologiques : cadre naturel à préserver, patrimoine paysager et bâti à valoriser, sites d'intérêt écologiques à protéger et préserver et continuités écologiques à conserver, améliorer et valoriser</p>	
I - Politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et d'habitat : permettre un développement modéré qui limite l'étalement urbain, prend en compte les équipements et le contexte et prévoit une diversification de l'habitat	
1.1. Un développement modéré, adapté aux capacités des équipements communaux	
<ul style="list-style-type: none"> o La commune a choisi un développement modéré limitant l'augmentation de la population de 0,7%/an, soit un accroissement d'environ 18 habitants, portant la population aux alentours de 163 habitants en 2028 ; o La commune prévoit en conséquence environ 5 constructions nouvelles ou mobilisées dans l'existant sur dix ans, pour cette population nouvelle ; o Elle prévoit également 4 logements nouveaux ou mobilisés dans l'existant pour la population existante, afin de prendre en compte la tendance à la décohabitation observée ces dernières années sur la commune et le bassin de vie, ainsi qu'un besoin de trois résidences secondaires ou logements vacants ; o Au total 12 logements environ, neufs ou mobilisés dans l'existant, sont prévus sur 10 ans, soit un taux annuel de 1,2/an en moyenne. 	
1.2. Un développement qui limitera la consommation de l'espace et l'étalement urbain tout en confortant la polarité du village	
<ul style="list-style-type: none"> o En confortant le tissu compact du village tout en développant des programmes denses à proximité ; o En privilégiant la remobilisation du logement existant (4 logements), la construction dans les « dents creuses » du tissu urbain existant ou dans le prolongement de celui-ci (6), ainsi qu'une opération d'ensemble en extension maîtrisée du village (2 logements mini) ; o En programmant sur cette opération d'ensemble à l'est du village et reliée à la station d'épuration, 2 logements minimum avec une densité 	

- moyenne d'environ 20 logements à l'hectare ;
- En préservant les hameaux anciens et écarts tout en répondant aux besoins des habitations existantes (extensions et changements de destination) ;
- Tout en permettant un renouvellement urbain dans la partie nord du village ;
- Il est ainsi prévu une densité totale d'un peu plus 15 logements/ha.

1.3 Ce développement prendra en compte l'environnement, le paysage immédiat du village perché et le patrimoine de celui-ci

- En préservant les vues sur le vieux-village et la perception du site environnant que l'on a depuis celui-ci : neck, village médiéval, prairies bordant celui-ci et qui le mettent en valeur. L'urbanisation nouvelle, de ce fait ne sera pas en continuité immédiate avec celui-ci et localisée sur des versants moins exposés.

1.4. Ce développement prévoira une diversification de l'habitat et le maintien d'une mixité sociale

- Les secteurs de densification seront adaptés à l'accession sociale.

II - Equipements, loisirs, transports/déplacements, réseaux et commerce : valoriser le cadre de vie, prendre en compte les besoins en équipements et services - requalifier les espaces publics et améliorer les déplacements

2.1. Valoriser le cadre de vie, les équipements de loisirs et requalifier les espaces publics

- 2.1.1. Renforcer le rôle central du vieux village en améliorant les aménagements des espaces publics et l'intégration paysagère du stationnement, tout en confortant l'offre d'habitat diversifiée (axe 1) et les équipements. Mettre en valeur les espaces publics du village fortifié et de ses abords ;
- 2.1.2. Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable du village médiéval et ses abords ;
- 2.1.3. Protéger les structures végétales et bâties identitaires (espaces verts, arbres remarquables, potagers, bâti ancien du village...);
- 2.1.4. Harmoniser la volumétrie et les abords des constructions neuves (clôtures, haies vives) et favoriser l'usage de procédés, de matériaux durables et d'énergies renouvelables.

2.2. Améliorer les déplacements et l'entrée du village

- 2.2.1 Requalifier et sécuriser certains carrefours et créer un accès au village médiéval plus adapté ;
- 2.2.2 Valoriser et aménager les chemins existants ; créer de nouveaux cheminements doux ; végétalisation des abords des voies pour ombrage ;
- 2.2.3 Organiser la desserte de l'opération d'ensemble en cohérence avec les voies adjacentes afin de permettre un bon maillage avec l'ensemble du quartier, en prévoyant :
 - 1 seul accès sur la voie communale n°2,
 - de maintenir la possibilité de prolonger cette voie à l'avenir.

2.3. Prendre en compte les besoins en équipements et services

- 2.3.1 Inscrire les zones urbaines dans des secteurs raccordés ou facilement raccordables aux réseaux existants (AEP, assainissement collectif, électricité...);
- 2.3.2 Implanter une réserve incendie à proximité du village ;
- 2.3.3 Développer la communication numérique et les NTIC (engagement de la communauté de Berg et Coiron engagé dans le programme fibre avant 2025).

III - Développement économique et protection des espaces agricoles : pérenniser les activités agricoles et mieux les inscrire dans leur environnement – favoriser les activités liées au tourisme

3.1. Pérenniser les activités agricoles

- 3.1.1 Limiter l'urbanisation sur les terres agricoles de qualité ;
- 3.1.2 Favoriser la création de nouvelles exploitations et permettre le développement d'activités touristiques liées à l'agriculture.

3.2. Mieux inscrire l'activité dans son environnement

- 3.2.1 Permettre une meilleure insertion des bâtiments agricoles dans leur environnement au travers de prescriptions architecturales et paysagères qualitatives ;
- 3.2.2 Préserver les secteurs à enjeux paysagers forts du village médiéval (façade nord, est et sud...) et leurs abords en y interdisant les constructions agricoles.

3.3. Favoriser l'activité touristique, notamment

- 3.3.1 En permettant le maintien des structures d'accueil touristique (camping du Vernet, gîtes, ...);
- 3.3.2 En mettant en valeur le patrimoine bâti ancien et en maintenant l'ambiance très agricole et naturelle de la commune.

IV - Paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation ou remise en bon état des continuités écologiques :

Cadre naturel à préserver, patrimoine paysager et bâti à valoriser

4.1. Préserver les vues remarquables sur le grand paysage

- 4.1.1 Vue sur le neck et depuis le vieux village ;
- 4.1.2 Vue sur le vallon et gorges de Téoulemale qui s'ouvrent sur la Montagne de Berg au sud ;
- 4.1.3 Vues sur St Martin de Lavezon et le nord des Baronnies depuis les hauteurs du vallon des Frayol et ligne de Crête du Coiron.

4.2. Préserver les entités paysagères qui caractérisent la commune

- 4.2.1 Les terrasses agricoles douces à l'est du vallon de Téoulemale ;
- 4.2.2 Les vallons boisés de l'ouest de Téoulemale et les coteaux boisés du nord et de l'est du vallon du Vernet ;
- 4.2.3 Le cirque de Chaulagne, qui ferme le vallon de Téoulemale au nord ;
- 4.2.4 Les plateaux bocagers du nord.

4.3. Préserver les entités bâties remarquables et améliorer l'insertion des constructions nouvelles

- 4.3.1 En conservant l'identité du village médiéval et des hameaux anciens ;
- 4.3.2 Harmoniser la volumétrie et les abords des constructions neuves pavillonnaires (clôtures, haies vives) et favoriser l'usage de procédés et de matériaux durables, ...

Sites d'intérêt écologiques à protéger et préserver

4.4. Préserver les sites naturels d'intérêt écologique et protéger notamment

- 4.4.1 Les ZNIEFF de type 1 « Partie centrale du plateau du Coiron », « Bord septentrional du plateau du Coiron », la ZNIEFF de type 2 « Plateau et contreforts du Coiron » ;
- 4.4.2 Les zones humides inventoriées par le CREN (Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels), au Vernet ;
- 4.4.3 Le site géologique remarquable du Neck de Scautres.

Continuités écologiques à conserver, améliorer et valoriser

4.5. Conserver, faciliter et valoriser les continuités écologiques et les zones nodales

- 4.5.1 Des continuités écologiques potentielles associées au réseau hydrographique (cours d'eau avec sa ripisylve, zones humides), boisé (chênaies pubescentes, forêts denses à Frêne oxyphylle...), aux espaces agricoles extensifs (réseau bocager, pelouses sèches) et rupicoles (falaises) ;
- 4.5.2 Les réservoirs de milieux ouverts (pelouse sèche calcaire), forestiers et agricoles extensifs (bocages).

Le PADD est joint en ANNEXE 2.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Le 7 septembre 2015 le conseil municipal de Scautres a précisé les objectifs du PLU communal :

- mettre en place des dispositions pour la protection architecturale et patrimoniale du village et de ses abords ;
- proposer une ou des zones de développement desservies par les réseaux existants, type opération groupée, de préférence à proximité du village. Les futures constructions devront répondre à la demande locale et permettre d'accueillir de nouveaux ménages dans le cadre des objectifs définis par le PLH ;
- de protéger dans la mesure du possible les terrains liés à l'activité agricole.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : <i>avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</i> Avis de la CDPENAF Si absence de SCoT en vigueur, demande de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme Demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : <i>procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</i>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Massif central
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 SAGE de l'Ardèche (approuvé le 29/08/2012)
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de Communes Berg & Coiron (arrondissement de Largentière)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	<p>1990-1999 : accroissement de 0,9%</p> <p>1999-2006 : accroissement de 3,5% (3,6% sur l'INSEE)</p> <p>2007-2012 : accroissement de 1% (2009-2014 : -0,3% : INSEE)</p>
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>La commune a choisi un développement modéré limitant l'augmentation de la population de 0,7%/an, soit un accroissement d'environ 18 habitants, portant la population aux alentours de 163 habitants en 2028</p> <p>Au total 12 logements environ, neufs ou mobilisés dans l'existant, sont prévus sur 10 ans, soit un taux annuel de 1,2/an en moyenne, en confortant le tissu compact du village tout en développant des programmes denses à proximité, en privilégiant la remobilisation du logement existant (4 logements), la construction dans les « dents creuses » du tissu urbain existant ou dans le prolongement de celui-ci (6), ainsi qu'une opération d'ensemble en extension maîtrisée du village (2 logements mini), en programmant sur cette opérations d'ensemble à l'est du village et reliée à la station d'épuration, 2 logements minimum avec une densité moyenne d'environ 20 logements à l'hectare, en préservant les hameaux anciens et écarts tout en répondant aux besoins des habitations existantes (extensions et changements de destination).</p> <p>Il est ainsi prévu une densité totale d'un peu plus 15 logements/ha</p>
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Décompte mairie en 2014 : 11
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Pas de coefficient de rétention</p>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<p>0,44 ha :</p> <p>Dents creuses : 0,34 ha avec une potentialité de 6 logements estimés</p> <p>Petite opération d'ensemble de 960 m² avec 2 logements minimum</p> <p>Prend en compte un tiers du potentiel repéré par la commune : 7 changements de destination, 3 vacants en bon état et 3 nécessitant des travaux</p>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	<p>Zone AU : 20,8 logements/ha dans l'opération d'ensemble soit 480 m² en moyenne</p> <p>Zone U : 17,4 logements/ha, soit 573 m² en moyenne</p> <p>Au total : 18,2 logements/ha en moyenne, soit 555 m² en moyenne.</p>
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
- ~~6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN~~

Par la limitation des zones constructibles : voir différents types de zones prévues et la mobilisation de l'existant + haut

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non. Le projet prend en compte un ensemble de gîtes existants (zone UT à Vernet).
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Un secteur à urbaniser en continuité du tissu urbain fait l'objet d'une OAP jointe en annexe. Elle n'a cependant pas de vocation économique.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Au total, le zonage comporte 668,15 ha d'espaces classés en A ou Ap (agricole protégé). Deux produits d'Appellation d'Origine Contrôlée sont présents sur le territoire : l'AOC Châtaigne d'Ardèche et l'AOC Picodon. Le territoire de Sceautres fait parti de leurs zones de production.</p>
Des espaces boisés ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Les espaces boisés couvrent une superficie de 386 ha, ce qui représente environ 26 % du territoire communal. La majorité des surfaces forestières occupe les secteurs pentus, mais des boisements sont également localisés le long des cours d'eau (ripisylve des ruisseaux du Frayol, du Téoulemale et du Vernet notamment) et sur les replats au sein des secteurs bocagers.</p> <p>L'intégralité des forêts de la commune fait partie du domaine privé. Aucune d'entre elles n'est régie par l'Office National des Forêt. Leurs caractéristiques et leur gestion restent peu documentées.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>SO</p>

Complétez si nécessaire

--

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	Aucun ENS n'est identifié actuellement sur la commune de Sceautes. Les sites les plus proches sont localisés sur les communes de Berzème, à l'ouest (« Roc de Gourdon et contreforts du Coiron ») et de Rochemaure, à l'est (« Iles et lônes de la Roussette et du mont Saint Michel »), tous deux étant néanmoins non activés.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		ZNIEFF de type I : « Bord septentrional du plateau du Coiron » ZNIEFF de type I : « Partie centrale du plateau du Coiron »
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Le Vernet (4,52 ha). Inventaire des zones humides d'Ardèche (CREN Rhône-Alpes) En zone agricole, le PADD prévoit la préservation de cette zone humide (4.4)
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X		Liste 1 : Truite fario : Téoulemale, Frayol, ruisseau du Coin (ou de Thieulat) et Vernet Liste 2 : Ecrevisse à pattes blanches : le Vernet
Complétez si nécessaire			

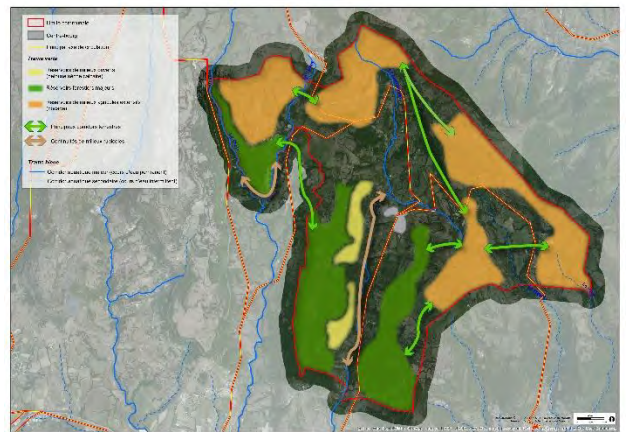
4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCOT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Trame verte et bleue analysée en 2014 (diagnostic du PLU) : Les continuités écologiques de la commune de Sceautes sont denses et globalement bien préservées sur l'ensemble du territoire. Il n'existe pas de points noirs majeurs infranchissables par la faune terrestre, aquatique ou aérienne. La trame verte forestière est très présente sur la commune et les massifs boisés sont bien connectés entre eux. Les continuités est/ouest sont ponctuellement rendues difficiles par les barres de relief naturel comprimant le

Téoulemale, néanmoins celles-ci occupent un rôle majeur pour la diversification biologique.

La trame verte de milieux agricoles extensifs est également bien connectée du fait d'un bocage continu formé de haies feuillues, souvent denses et soulignées de murets de pierres sèches. C'est au sein de ces haies que l'on retrouve les arbres les plus intéressants pour la reproduction de la faune (arbres vieux, sénescents, de forts diamètres ou morts). Les friches et bosquets viennent localement compléter et diversifier ce maillage.

La trame verte des milieux ouverts se compose de quelques pelouses sèches calcaires de haut de versant, de prairies souvent surpâturées et de rares prairies méso-hygrophiles au hameau du Vernet. Les pelouses sèches sont les habitats ouverts les plus intéressants du point de vue écologique et semblent globalement en bon état de conservation, malgré des faciès d'embroussaillage par endroits.

Enfin, la trame bleue est représentée par plusieurs ruisseaux dont les rôles de continuités écologiques pour la faune aquatique (poissons et Ecrevisse à pattes blanches notamment) sont bien préservés.



Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Selon le SRCE Rhône-Alpes, la commune de Sceautres possède un périmètre classé comme « réservoir de biodiversité », qui suit les limites géographiques des deux ZNIEFF de type I, à savoir les parties est et ouest et la bordure nord du territoire. Ce réservoir biologique étendu correspond majoritairement à des milieux boisés (trame verte forestière) et bocagers (trame verte de milieux agricoles extensifs). Le reste de la commune est classée en « espaces perméables terrestres » avec une perméabilité « forte », à l'exception du bourg et de quelques hameaux (« Beaumevert », « Chauvière », « Langelar », « Lamarinier », etc.) inscrits en perméabilité « moyenne ».

Concernant la trame bleue, le SRCE Rhône-Alpes recense les ruisseaux du Vernet et du Chaix comme « cours d'eau d'intérêt écologiques reconnus à préserver ».

Les conclusions traduisent une forte continuité écologique entre les milieux naturels et semi-naturels du territoire qui se traduit par une forte perméabilité aux déplacements de la faune terrestre, aquatique et paludéenne entre les réservoirs biologiques de la commune.

Les prospections de terrain permettent d'affiner ces données et de mettre des continuités secondaires ou non identifiées dans le cadre du SRCE Rhône-Alpes.

Les milieux forestiers occupent des surfaces importantes sur le territoire, notamment dans les parties sud et ouest. Comme indiqué précédemment, ils se répartissent majoritairement sur les secteurs pentus et forment plusieurs réservoirs de biodiversité relativement étendus et connectés entre eux et avec les massifs des communes limitrophes. On peut citer trois réservoirs forestiers majeurs :

- le boisement situé en position haute du versant exposé à l'est du Téoulemale, en lien avec les boisements de la Rochette et du Bois Bouchard sur la commune de St Pons : vaste chênaie pubescente de pente qui forme localement des milieux en mosaïque (boisements, friches et pelouses sèches) ;

- les vallées des ruisseaux du Vernet et du Chaix à l'ouest de la commune : complexe de forêts sèches (chênaies pubescentes), méso-hygrophiles (Frênaies) et hygrophiles (ripisylves) ;

- la chênaie pubescente en position de haut de versant du Téoulemale, exposé au sud-ouest, incluant les lieux-dits « La Coste », « Le Bouchet » et prolongée au sud de la commune jusqu'au lieu-dit « Mouleyras ».

Ces milieux forestiers sont très attractifs pour la faune et la flore, notamment du fait de leur diversité et de leur continuité, indispensables pour l'accomplissement de cycles de vie complets.

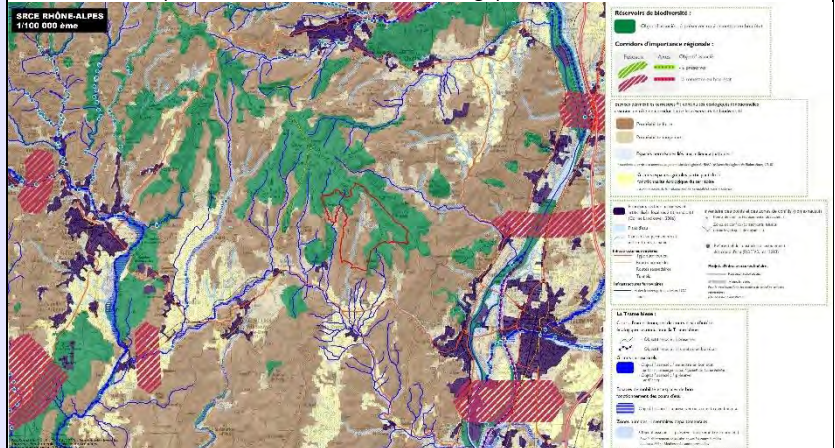
Les nombreux châtaigniers vieux et parfois sénescents offrent des sites de reproduction pour l'avifaune, les chiroptères et l'entomofaune xylophage et saproxylophage.

La trame verte des milieux agricoles extensifs est très développée dans les parties nord et est du territoire communal et se caractérise par un réseau de haies bocagères continues qui permettent le passage de la petite, moyenne et grande faune soit entre deux boisements, soit d'un milieu ouvert à un milieu fermé. Les espèces favorisées par ces continuités sont les mammifères dont les chiroptères qui fréquentent les lisières pour leur activité de chasse, les reptiles et l'avifaune. Ces haies bocagères sont souvent entrecoupées d'espaces de friches et de petits bosquets forestiers qui apportent de la diversité au sein de ce paysage et des niches écologiques pour nombre d'espèces. Les secteurs où la trame verte bocagère est particulièrement développée sont ceux situés au nord du hameau du Vernet, autour des lieux-dits la Béguière, Coustaurie, Serre de Lachamp et le long de la bordure nord-est de la commune. La trame verte de milieux ouverts se compose de larges surfaces de prairies pâturées, présentes sur l'ensemble du territoire et plus ou moins dégradées du fait de cette pratique, et des pelouses sèches occupant le versant exposé à l'est de la vallée du Téoulemale, plutôt bien conservées malgré certains faciès d'embroussaillage prononcés. C'est au sein de ces dernières que les enjeux écologiques liés aux milieux ouverts sont les plus forts, notamment en termes de flore (orchidées) et d'entomofaune (lépidoptères) patrimoniales, de milieux de vie pour les reptiles ainsi que pour la reproduction et l'alimentation de l'avifaune.

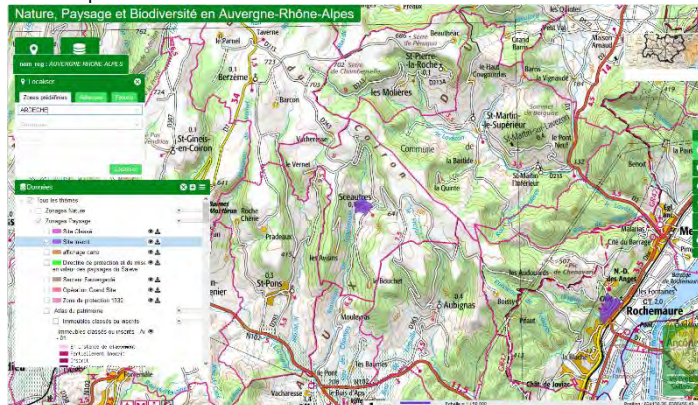
La trame bleue est constituée par les ruisseaux du Vernet et ses prairies méso-hygrophiles associées, du Chaix, du Téoulemale, du Frayol et du Coin, qui creusent de larges vallées et participent grandement au relief accentué de la commune de Sceautres. D'aspects naturels, ils ont conservé leur cours, une ripisylve diversifiée et une certaine continuité indispensable au développement de la faune aquatique (poissons, mollusques, crustacés, etc.). Bien qu'aucun cours d'eau ne soit recensé comme important pour les déplacements des poissons migrateurs amphihalins, il est important de rappeler ici que quatre ruisseaux sont inventoriés en tant que zones de reproduction pour la Truite fario (Téoulemale, Frayol, ruisseau du Coin et le Vernet) et que le Vernet est également répertorié comme zone de reproduction pour l'Ecrevisse à pattes blanches.

On peut noter également la présence de continuités de milieux rupicoles le long des vallées du Vernet, du Chaix et du Téoulemale qui forment des paysages remarquables favorables à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères patrimoniaux en France. Néanmoins, ces barres de relief naturel, principalement celles bordant le Téoulemale, induisent localement des ruptures au sein des continuités écologiques forestières est/ouest.

http://carto.datara.gov.fr/1/dreal_nature_paysag



e_r82.map

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Rocher et village de Scaautres (site inscrit le 28 juillet 1944) Enjeux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Limiter l'extension d'urbanisation ; ○ Renouvellement urbain ; ○ Requalification des carrefours et accès au village ; ○ Préservation des architectures anciennes et des murets ; ○ Préservation des ouvertures visuelles autour du Neck.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i> Site inscrit SI224 « Rocher et village de Scaautres » (28 juillet 1944) d'une surface de 18,76 ha. Le Neck de Scaautres est également recensé dans le patrimoine géologique de Rhône-Alpes. 
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Fay, Bechignol et Chai Enjeux : Maintien des terres agricoles et des bâtiments agricoles déjà présents
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			

<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	X	<p>D'après l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, 3 captages d'alimentation en eau potable (AEP) publics disposent de Périmètres de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Fay » : il a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique du 25 août 2009 fixant des périmètres et des prescriptions de protection ; - « Bechnol » : il a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en date du 8 octobre 1982 fixant des périmètres et des prescriptions de protection. - « Chai » ou « Chay » : déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°2002-294-14 du 21 octobre 2002. Cet arrêté précise que le volume maximal pouvant être prélevé est de 20 m³/j. Ce captage est assorti de 3 périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée). Les 2 premiers captages sont gérés par le SIAEP du Fay, tandis que le captage du Chai appartient à la commune. <p>La commune n'est pas concernée par le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE, définie par l'arrêté n° 14-231 du 27 novembre 2014), ni par celui de zone vulnérable Nitrates (directive européenne 91/676/CEE dite « Nitrates »).</p> <p>Le Schéma Départemental de l'alimentation en eau potable de l'Ardèche de 2012 précise que Scautres appartient à l'unité de gestion « Sud Ardèche » qui présente de fortes variations saisonnières de consommation d'eau potable (tourisme important). La commune de Scautres dispose d'une ressource protégée à plus de 80%, mais la qualité de l'eau est très mauvaise sur le plan microbiologique (2008/2010). Le taux moyen de renouvellement des conduites est estimé à plus de 1%/an (2005-2009). C'est le programme de ce SDAEP qui a permis la réouverture de la source du Fay (80 000 €) comme alimentation d'appoint pour la commune.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	X	<p>La commune a établi un Schéma Général d'Assainissement (S.G.A) en 2004. La population concernée est de 75 personnes permanentes et 100 personnes en pointe l'été, localisée au bourg.</p> <p>Le reste de la commune est classé en assainissement non collectif, y compris au niveau de certains hameaux (« Le Vernet », « Le Bois Laval », « Chauvière » et « Gauthier ») qui présentent quelques problèmes d'habitat dense concernant 10 à 15 personnes.</p> <p>Une étude d'assainissement collectif a été réalisée en 2004. Cette étude, à l'initiative de la commune, porte le bourg de Scautres et sur 4 hameaux (« Le Vernet », « Gauthier », « Chauvière » et « Le Bois de Val »). La densité de l'habitat et/ou le manque de place pour la mise en place d'un système d'assainissement autonome sur ces secteurs étaient à l'origine du questionnement du Conseil municipal sur la marche à suivre. Cette étude a permis d'identifier les terrains défavorables à la création d'un système d'assainissement autonome.</p> <p>Scautres est munie d'une station d'épuration depuis le 1^{er} juin 2012, située au sud du bourg. D'une capacité de 75 EH, cet ouvrage apparaît conforme selon la DDT de l'Ardèche (au 31/12/2017). Le débit de référence est de 12 m³/j et le milieu récepteur est le Téoulemale.</p> <p>En outre, l'étude de 2004 présente une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome permettant d'identifier les secteurs sensibles.</p>

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?		X	Pas depuis la réouverture du Fay.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>La commune est soumise à trois types de risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sismique (3/5) ; - Mouvement de terrain : deux glissements de terrain sont connus sur la commune (la localisation n'est pas précisée) : un en 1963 et un en 1977 ; - Feu de forêt (moyen) : l'Ardèche a été divisée en 9 secteurs selon les expositions au risque incendie des massifs boisés. Sur les 10 dernières années, seuls 2 incendies de faible ampleur (0,5 ha) ont été recensés. Ils ont eu lieu en 2005 sur le versant ouest du Téoulemale. <p>La commune ne présente pas de risque vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles (aléa faible au niveau des gorges du Téoulemale et du Frayol). La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques à ce jour.</p> <p>D'après le DDRM de l'Ardèche révisé en 2014, Sceautes s'inscrit en zone à forte sensibilité vis-à-vis du risque incendie. Toutefois, le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI), approuvé par l'arrêté préfectoral n°ARR-2007-50-9, présente la commune comme soumise globalement à un aléa incendie de forêt faible. A ce jour, aucun point d'eau (Défense de la Forêt Contre les Incendies) n'est présent sur la commune.</p> <p>Enfin, ce document précise que l'urbanisation actuelle de Sceautes est exposée à un risque moyen.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>Hormis les mouvements des engins agricoles et le passage assez marginal de quelques camions, aucune autre source de nuisance n'est identifiée sur le territoire. L'ambiance sonore est particulièrement calme et invite à la quiétude. La pollution lumineuse n'est représentée que par les lieux d'habitations.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	La commune de Sceautes n'est pas affectée par les nuisances sonores liées à la RN 102, route classée pour le bruit (arrêté du 23 décembre 2011) la plus proche du territoire.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Aucune ligne de transport en commun régulière ou à la demande ne dessert la commune de Sceautes. En 2011, le Département a adopté un schéma en faveur du vélo afin de favoriser les modes de déplacement doux, sécuriser les itinéraires et accroître le confort des usagers. La commune n'est desservie par aucune voie douce.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie			<p>En Rhône-Alpes, le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) a été prescrit le 25 octobre 2010 par le Préfet de Région. La phase d'élaboration a débuté le 28 février 2011. Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014.</p> <p>Dans le cadre du SRCAE, un état des lieux régional a été réalisé sur les 3 thématiques suivantes : climat, air et énergie. Il définit les objectifs régionaux à atteindre aux horizons 2020 et 2050 en incluant les objectifs nationaux.</p> <p>La région Rhône-Alpes possède sur son territoire de nombreuses sources de polluants atmosphériques (infrastructures, industries, grandes agglomérations, ...). Les polluants posant problème et faisant l'objet de contentieux avec l'Europe dans la région sont les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) et les oxydes d'azote (NOx). Ces composants sont issus du secteur résidentiel/tertiaire (et notamment du chauffage au bois), de l'industrie manufacturière (en particulier les carrières et les chantiers de BTP), et des transports routiers (en particulier des voitures et des poids lourds).</p> <p>La région doit également poursuivre sa politique en matière de développement d'énergies renouvelables, compte tenu de son potentiel élevé en matière d'ensoleillement et d'éolien.</p> <p>Sa déclinaison au niveau communal présente les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rénovation des logements pour optimiser la consommation énergétique concerne 3 logements/an entre 2010 et 2020 ; - la mise en œuvre de systèmes de développement d'énergies renouvelables. <p>Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE,) institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air.</p>

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Parmi les orientations du PADD, notons que l'axe 2 portant sur l'amélioration des déplacements et de l'entrée de ville, répond positivement aux orientations du SRCAE en matière d'économie d'énergie et de limitation d'émission de gaz à effet de serre (créer de nouveaux cheminements doux).
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu :	NOM	PRENOM
	SIGNATURE	

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Adjoint en charge de l'urbanisme de la commune :
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	

Commune de SCEAUTRES
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT
PROVISOIRE

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

u r b **A r c h i**
AMUNATEGUI URBANISME & ARCHITECTURE



23 juillet 2018

PRÉAMBULE

RAPPELS LÉGISLATIFS

ORIENTATIONS:

1. **Politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et d'habitat:** Permettre un développement modéré qui limite l'étalement urbain, prend en compte les équipements et le contexte et prévoit une diversification de l'habitat
2. **Équipements, Loisirs, transports/déplacements, réseaux et commerce:** Valoriser le cadre de vie, prendre en compte les besoins en équipements et services - requalifier les espaces publics et améliorer les déplacements
3. **Développement économique et protection des espaces agricoles:** Pérenniser les activités agricoles et mieux les inscrire dans leur environnement - favoriser les activités liées au tourisme
4. **Paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et préservation ou remise en bon état des continuités écologiques:** Cadre naturel à préserver, patrimoine paysager et bâti à valoriser - Sites d'intérêt écologiques à protéger et préserver - Continuités écologiques à conserver, améliorer et valoriser

Préambule

Le 7 septembre 2015 le conseil municipal de Scautres a précisé les objectifs du PLU communal:

- mettre en place des dispositions pour la protection architecturale et patrimoniale du village et de ses abords
- proposer une ou des zones de développement desservies par les réseaux existants, type opération groupée, de préférence à proximité du village. Les futures constructions devront répondre à la demande locale et permettre d'accueillir de nouveaux ménages dans le cadre des
- de protéger dans la mesure du possible les terrains liés à l'activité agricole

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire très profondément renouvelé par les lois « Solidarité et Renouvellement urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, « Urbanisme et Habitat » (UH) du 2 juillet 2003 et tout récemment par les lois du 12 juillet 2010 «portant engagement national pour l'environnement, dite «Grenelle II» et du 27 juillet 2010 de «Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche».

Ces lois ont le contenu des documents d'urbanisme et ont placé l'objectif de développement durable au cœur de la démarche du PLU, que

- La satisfaction des besoins actuels sans compromettre celle des générations futures
- La conciliation de la cohésion sociale, du progrès économique, et de la préservation de l'environnement
- l'adhésion des différents acteurs du territoire au projet via une démarche de concertation.

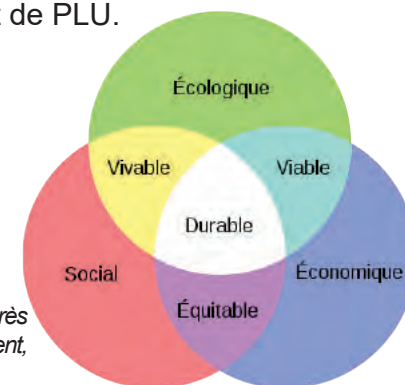
Acette et de mieux permettre aux communes d'expliquer leurs intentions et de mener une n cohérente sur tout le territoire communal, il est prévu qu'elles élaborent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD).

Le PADD est l'expression du projet municipal pour les 10 années à venir et les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement que porte la municipalité.

Il croise, en un ensemble cohérent, les différentes thématiques urbaines : développement urbain, préservation du patrimoine, de l'environnement et du paysage, mise en valeur du cadre de vie, mixité sociale, prise en compte des risques et des nuisances, déplacements et équipements publics, développement des activités économiques et notamment de l'agriculture.

Il est donc la pièce centrale du dossier du PLU et doit s'inscrire dans les grands

Le PADD s'appuie sur les résultats du diagnostic et les enjeux qui en ont été retenu par la municipalité. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.



Le développement durable doit permettre à la fois le progrès social, économique et la préservation de l'environnement,

→

Rappels législatifs

L'objectif de développement durable a été inscrit dans le code de l'urbanisme dans l'article L.101-2. Nous rappellerons cet article ci-après ainsi que ceux définissant l'objet du PADD et la hiérarchie des différents documents d'urbanisme.

L'article L.101-2 précise que, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants:

- «l'équilibre entre
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
 - Le renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
 - Les besoins en matière de mobilité.
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

L'article L.151-5 précise le contenu et l'objet du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD):

«Le (P

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.. ».

Les articles L.131-1 à 7 Code de l'Urbanisme liste les différents plans et programmes qui s'imposent au PLU. Ils doivent être compatibles notamment avec:

- les schémas de mise en valeur de la mer, les plans de déplacements urbains , les programmes locaux de l'habitat...

Ils doivent prendre en compte les plans climat-air-énergie territoriaux.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme doit notamment être compatible avec les orientations fondamentales des SDAGE et objectifs de protections des SAGE. Ils prennent aussi en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le schéma régional des carrières

Le PADD n'est pas directement opposable aux tiers, mais ses orientations trouvent leur transcription dans le règlement et les orientations d'aménagement de secteur du PLU, qui doivent être cohérents avec le PADD et qui, eux, sont opposables (article L.152-1).

AXE 1. Politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et d'habitat: Permettre un développement modéré qui limite l'étalement urbain, prend en compte les équipements et le contexte et prévoit une diversification de l'habitat

1.1. Un développement modéré, adapté aux capacités des équipements communaux

- 1.1.1. La commune a choisi un développement modéré limitant l'augmentation de la population de 0,7%/an, soit un accroissement d'environ 18 habitants, portant la population aux alentours de 163 habitants en 2028*
- 1.1.2. La commune prévoit en conséquence environ 5 constructions nouvelles ou mobilisées dans l'existant sur dix ans, pour cette population nouvelle,
- 1.1.3. Elle prévoit également 4 logements nouveaux ou mobilisés dans l'existant pour la population existante, afin de prendre en compte la tendance à la décohabitation observée ces dernières années sur la commune et le bassin de vie**, ainsi qu'un besoin de trois résidences secondaires ou logements vacants.
- 1.1.4. Au total 12 logements environ, neufs ou mobilisés dans l'existant, sont prévus sur 10 ans, soit un taux annuel de 1,2/an en moyenne***.

1.2. Un développement qui limitera la consommation de l'espace et l'étalement urbain tout en confortant la polarité du village

- 1.2.1. en confortant le tissu compact du village tout en développant des programmes denses à proximité
- 1.2.2. en privilégiant la remobilisation du logement existant (4 logements****), la construction dans les «dents creuses» du tissu urbain existant ou dans le prolongement de celui-ci (6), ainsi qu'une opération d'ensemble en extension maîtrisée du village (2 logements mini)
- 1.2.3. en programmant sur cette opération d'ensemble à l'est du village et reliée à la station d'épuration, 2 logements minimum avec une densité moyenne d'environ 20 logements à l'hectare.
- 1.2.4. en préservant les hameaux anciens et écarts tout en répondant aux besoins des habitations existantes (extensions et changements de destination)
- 1.2.5. Tout en permettant un renouvellement urbain dans la partie nord du village
- 1.2.6. Il est ainsi prévu une densité totale d'un peu plus 15 logements/ha

1.3 Ce développement prendra en compte l'environnement, le paysage immédiat du village perché et le patrimoine de celui-ci

- 1.3.1. en préservant les vues sur le vieux-village et la perception du site environnant que l'on a depuis celui-ci : neck, village médiéval, prairies bordant celui-ci et qui le mettent en valeur. L'urbanisation nouvelle, de ce fait ne sera pas en continuité immédiate avec celui-ci et localisée sur des versants moins exposés.

1.4. Ce développement prévoira une diversification de l'habitat et le maintien d'une mixité sociale

- 1.4.1. Les secteurs de densification seront adaptés à l'accession sociale

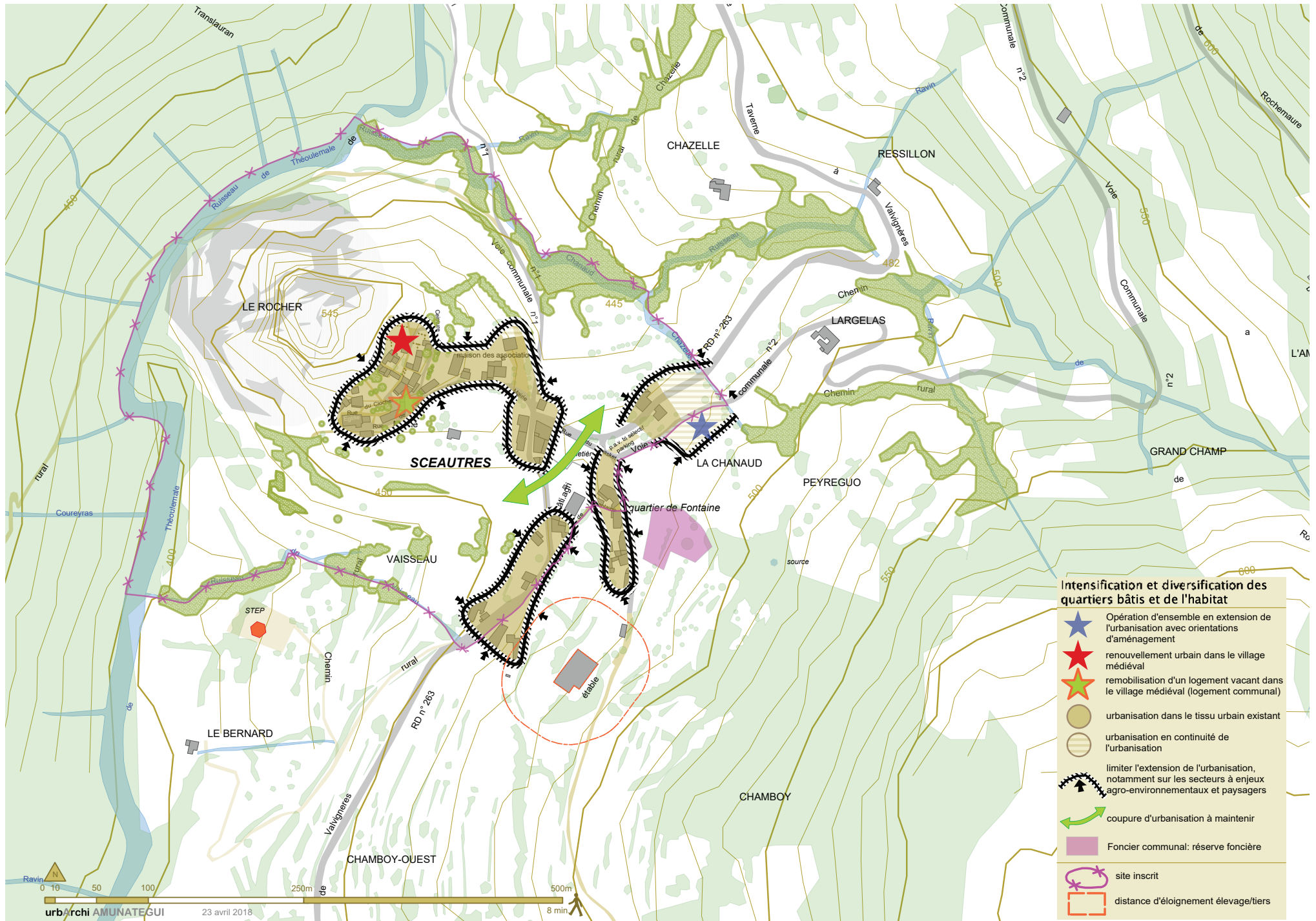
* Sur la base d'un chiffre de 153 habitant pour 2018, estimation extrapolée sur la base de la population en 2014 (152).

L'accroissement de la période 2007--2012 était de 1%; 3,5% entre 1999-2006 et 0,9% entre 1990 et 1999 (source INSEE)

** Hypothèse de 2,17 alors que la taille des ménages sur la commune était en 2012 de 2,3 habitants par logement, contre 2,4 en 1999 (INSEE). Sur le canton: 2,4 en 2011, contre 2,6 en 1999

***1,3 logements créés par an entre 2000 et 2013, si l'on prend les changements de destination ou réhabilitation importantes, en plus des constructions neuves ;

**** Soit un tiers du potentiel repéré par la commune: 6 changements de destination, 3 vacants en bon état et 3 nécessitant des travaux.



Intensification et diversification des quartiers bâtis et de l'habitat

-  Opération d'ensemble en extension de l'urbanisation avec orientations d'aménagement
-  renouvellement urbain dans le village médiéval
-  remobilisation d'un logement vacant dans le village médiéval (logement communal)
-  urbanisation dans le tissu urbain existant
-  urbanisation en continuité de l'urbanisation
-  limiter l'extension de l'urbanisation, notamment sur les secteurs à enjeux agro-environnementaux et paysagers
-  coupure d'urbanisation à maintenir
-  Foncier communal: réserve foncière
-  site inscrit
-  distance d'éloignement élevage/tiers

AXE 2. Équipements, Loisirs, transports/déplacements, réseaux et commerce: Valoriser le cadre de vie, prendre en compte les besoins en équipements et services - requalifier les espaces publics et améliorer les déplacements

2.1. Valoriser le cadre de vie, les équipements de loisirs et requalifier les espaces publics:

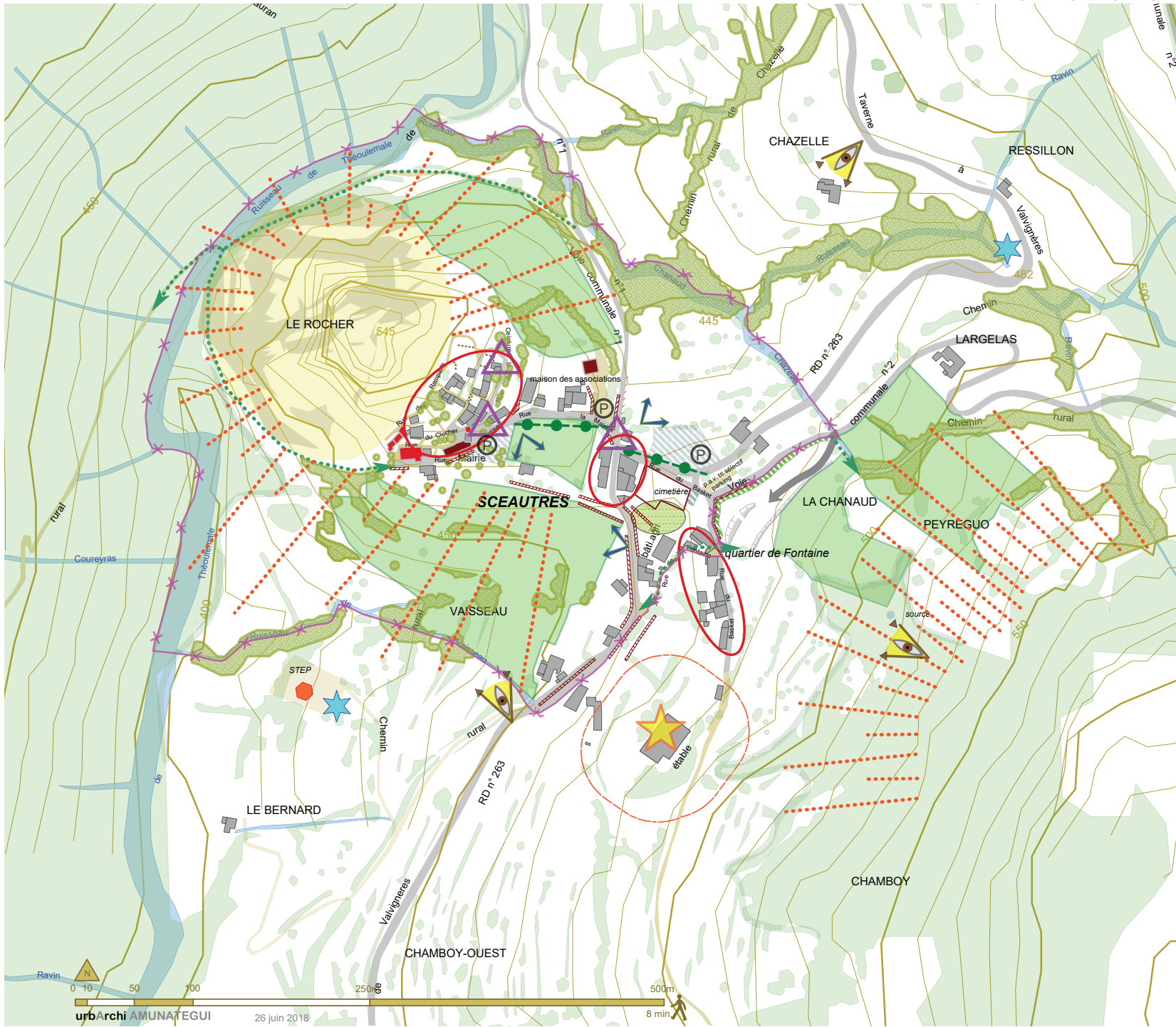
- 2.1.1. Renforcer le rôle central du vieux village en améliorant les aménagements des espaces publics et l'intégration paysagère du stationnement, tout en confortant l'offre d'habitat diversifiée (axe 1) et les équipements
Mettre en valeur les espaces publics du village fortifié et de ses abords
- 2.1.2. Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable du village médiéval et ses abords
- 2.1.3. Protéger les structures végétales et bâties identitaires (espaces verts, arbres remarquables, potagers, bâti ancien du village...).
- 2.1.4. Harmoniser la volumétrie et les abords des constructions neuves (clôtures, haies vives) et favoriser l'usage de procédés, de matériaux durables et d'énergies renouvelables;

2.2. Améliorer les déplacements et l'entrée du village:


- 2.2.1. Requalifier et sécuriser certains carrefours et créer un accès au village médiéval plus adapté
- 2.2.2. Valoriser et aménager les chemins existants; créer de nouveaux cheminements doux; végétalisation des abords des voies pour ombrage
- 2.2.3. Organiser la desserte de l'opération d'ensemble en cohérence avec les voies adjacentes afin de permettre un bon maillage avec l'ensemble du quartier, en prévoyant :
 - 1 seul accès sur la voie communale n°2
 - de maintenir la possibilité de prolonger cette voie à l'avenir

2.3. Prendre en compte les besoins en équipements et services




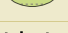
- 2.3.1. Inscrire les zones urbaines dans des secteurs raccordés ou facilement raccordables aux réseaux existants (AEP, assainissement collectif, électricité....)
- 2.3.2. Implanter une réserve incendie à proximité du village
- 2.3.3. Développer la communication numérique et les NTIC (engagement de la communauté de Berg et Coiron engagé dans le programme fibre avant 2025)








Prendre en compte l'environnement et le paysage immédiat du village

-  Préserver de l'urbanisation les espaces boisés, les varèbres et les haies boisées structurant
-  Limiter l'urbanisation
-  Prairies à préserver pour la mise en valeur le village et ses limites, ainsi que l'activité agricole
-  Exploitation agricole proche du chef-lieu à préserver
-  Prendre en compte les pentes sensibles et le neck
-  vues remarquables à préserver et visibilité à prendre en compte






Prendre en compte le patrimoine bâti et végétal dans le tissu urbain

-  Ensemble urbain cohérent
-  Architecture remarquable/ équipement public
-  murets pierre
-  Protéger les jardins cultivés dans le tissu urbain ou à proximité

Valoriser le cadre de vie, requalifier les espaces publics, besoins en équip.

-  Végétaliser les voies principales: arbres d'alignement, végétation d'accompagnement
-  Créer ou améliorer les parcs de stationnements
-  Créer, aménager et/ou mettre en valeur les espaces publics urbains (stationnement, végétalisation)
-  Interface paysagère à créer dans le cadre des opérations d'ensemble
-  Localisation potentielle de citerne/ réservoir incendie (1 des 2)

Améliorer les déplacements

-  requalifier/maintenir ceux existants
-  Voie de desserte nouvelle à créer tout en maintenant la possibilité de les prolonger
-  Requalifier/aménager des carrefours et l'accès au village
-  site inscrit
-  distance d'éloignement élevage/tiers

AXE 3. Développement économique et protection des espaces agricoles: Pérenniser les activités agricoles et mieux les inscrire dans leur environnement - favoriser les activités liées au tourisme

3.1. Pérenniser les activités agricoles:

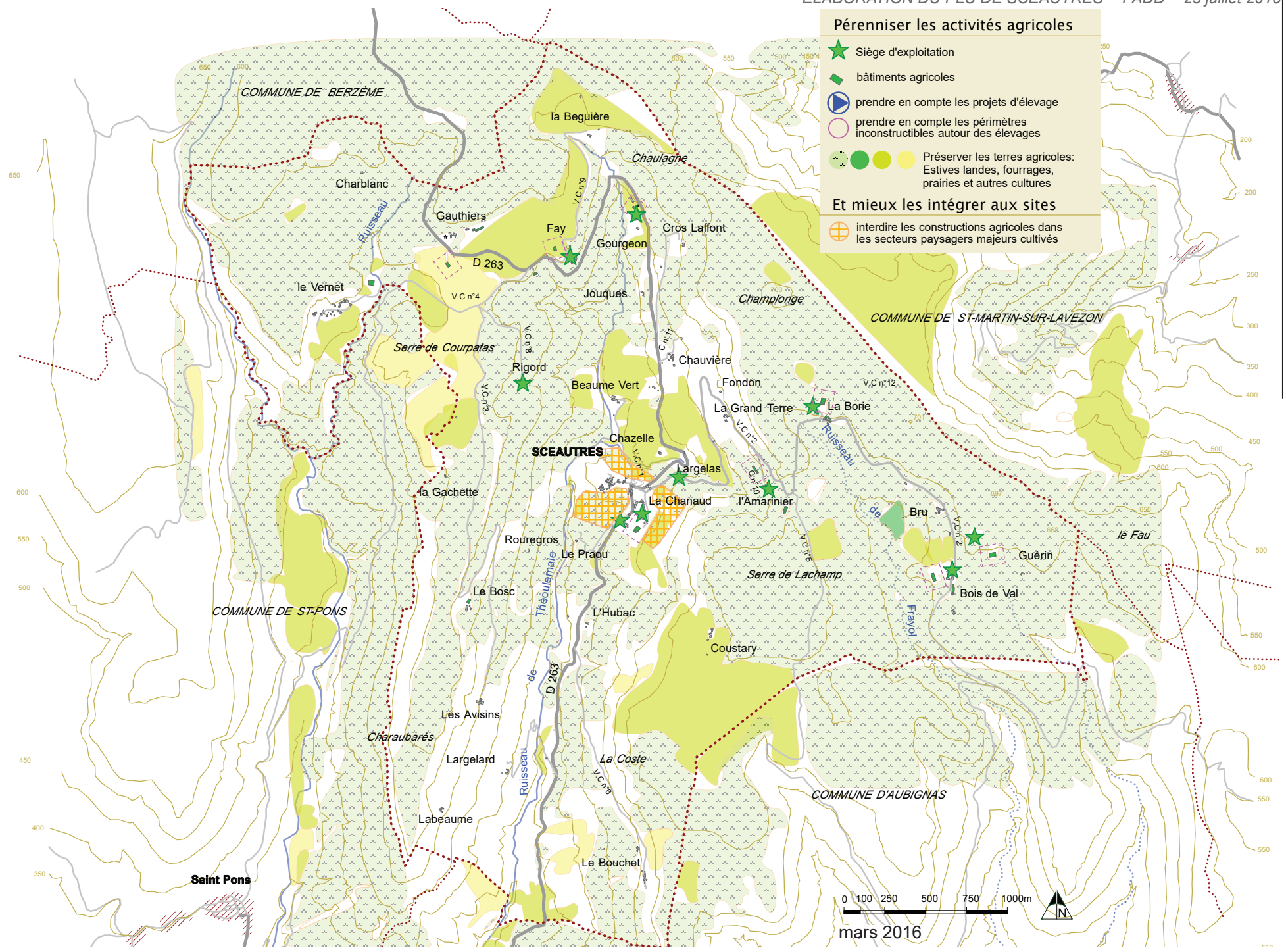
- 3.1.1. Limiter l'urbanisation sur les terres agricoles de qualité,
- 3.1.2. Favoriser la création de nouvelles exploitations et permettre le développement d'activités touristiques liées à l'agriculture.

3.2. Mieux inscrire l'activité dans son environnement:

- 3.2.1. Permettre une meilleure insertion des bâtiments agricoles dans leur environnement au travers de prescriptions architecturales et paysagères qualitatives,
- 3.2.2. Préserver les secteurs à enjeux paysagers forts du village médiéval (façade nord, est et sud...) et leurs abords en y interdisant les constructions agricoles.

3.3. Favoriser l'activité touristique, notamment en:

- 3.3.1. Permettant le maintien des structures d'accueil touristique (camping du Vernet, gîtes,...)
- 3.3.2. Mettant en valeur le patrimoine bâti ancien et en maintenant l'ambiance très agricole et naturelle de la commune

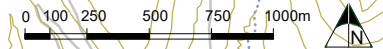


Pérenniser les activités agricoles

- ★ Sièges d'exploitation
- ◆ bâtiments agricoles
- ▶ prendre en compte les projets d'élevage
- prendre en compte les périmètres inconstructibles autour des élevages
- Préserver les terres agricoles: Estives landes, fourrages, prairies et autres cultures

Et mieux les intégrer aux sites

- interdire les constructions agricoles dans les secteurs paysagers majeurs cultivés



mars 2016

Cadre naturel à préserver, patrimoine paysager et bâti à valoriser

4.1. Préserver les vues remarquables sur le grand paysage:

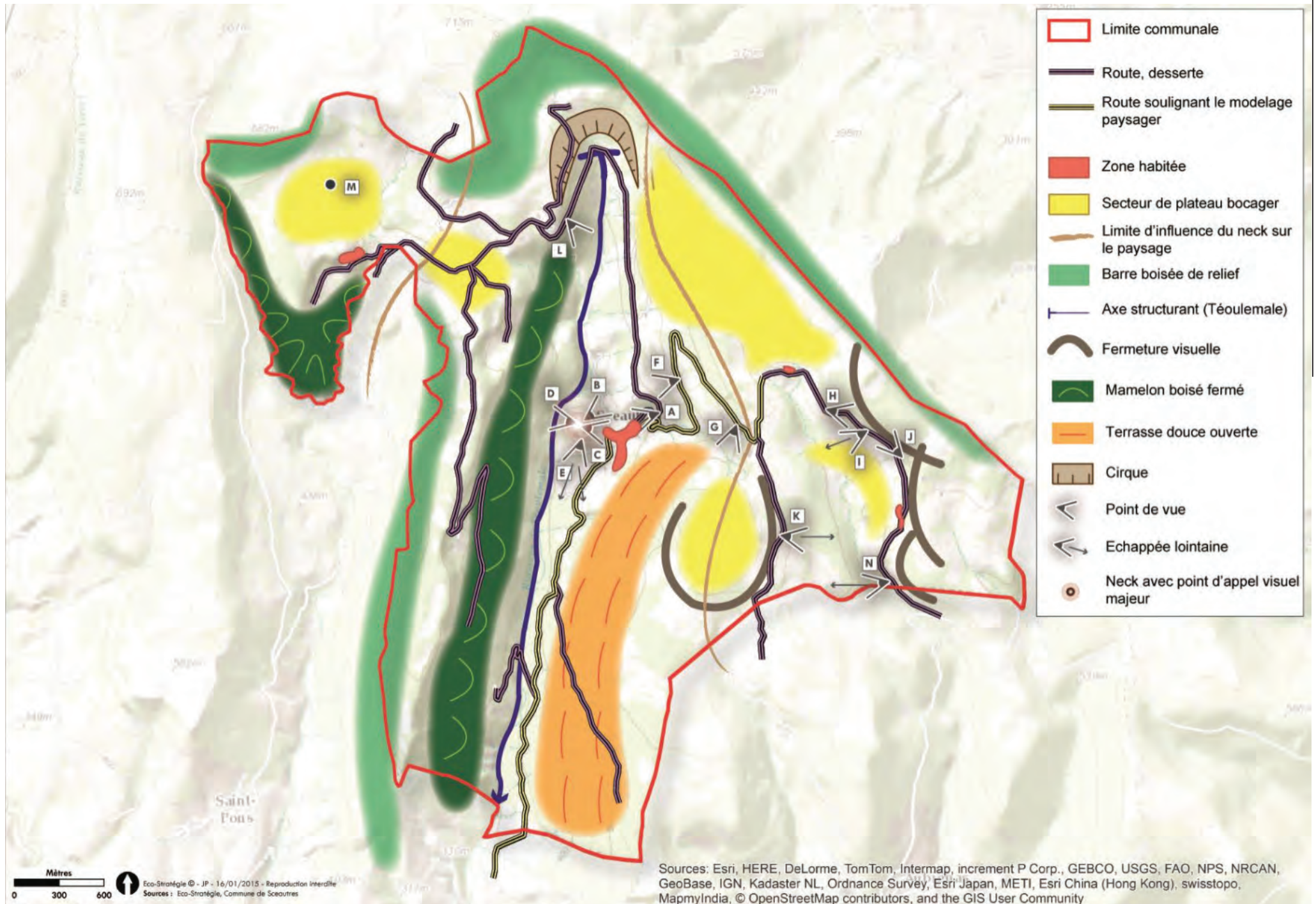
- 4.1.1. Vue sur le neck et depuis le vieux village.
- 4.1.2. Vue sur le vallon et gorges de Téoulemale qui s'ouvrent sur la Montagne de Berg au sud
- 4.1.3. Vues sur St Martin de Lavezon et le nord des Baronniees depuis les hauteurs du vallon des Frayol et ligne de Crête du Coiron

4.2. Préserver les entités paysagères qui caractérisent la commune:

- 4.2.1. les terrasses agricoles douces à l'est du vallon de Téoulemale
- 4.2.2. les vallons boisés de l'ouest de Téoulemale et les coteaux boisés du nord et del'est du vallon du vernet
- 4.2.3. le cirque de Chaulagne, qui ferme le vallon de Téoulemale au nord
- 4.2.4. les plateaux bocagers du nord

4.3. Préserver les entités bâties remarquables et améliorer l'insertion des constructions nouvelles:

- 4.3.1. En conservant l'identité du village médiéval et des hameaux anciens
- 4.3.2. Harmoniser la volumétrie et les abords des constructions neuves pavillonnaires (clôtures, haies vives) et favoriser l'usage de procédés et de matériaux durables,..



- Limite communale
- Route, desserte
- Route soulignant le modelage paysager
- Zone habitée
- Secteur de plateau bocager
- Limite d'influence du neck sur le paysage
- Barre boisée de relief
- Axe structurant (Téoulemale)
- Fermeture visuelle
- Mamelon boisé fermé
- Terrasse douce ouverte
- Cirque
- Point de vue
- Echappée lointaine
- Neck avec point d'appel visuel majeur

Sources: Esri, HERE, DeLorme, TomTom, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Mètres
0 300 600
Eco-Stratégie © - JP - 16/01/2015 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, Commune de Sceautres

AXE 4. Paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers-préservation ou remise en bon état des continuités écologiques:

Sites d'intérêt écologiques à protéger et préserver

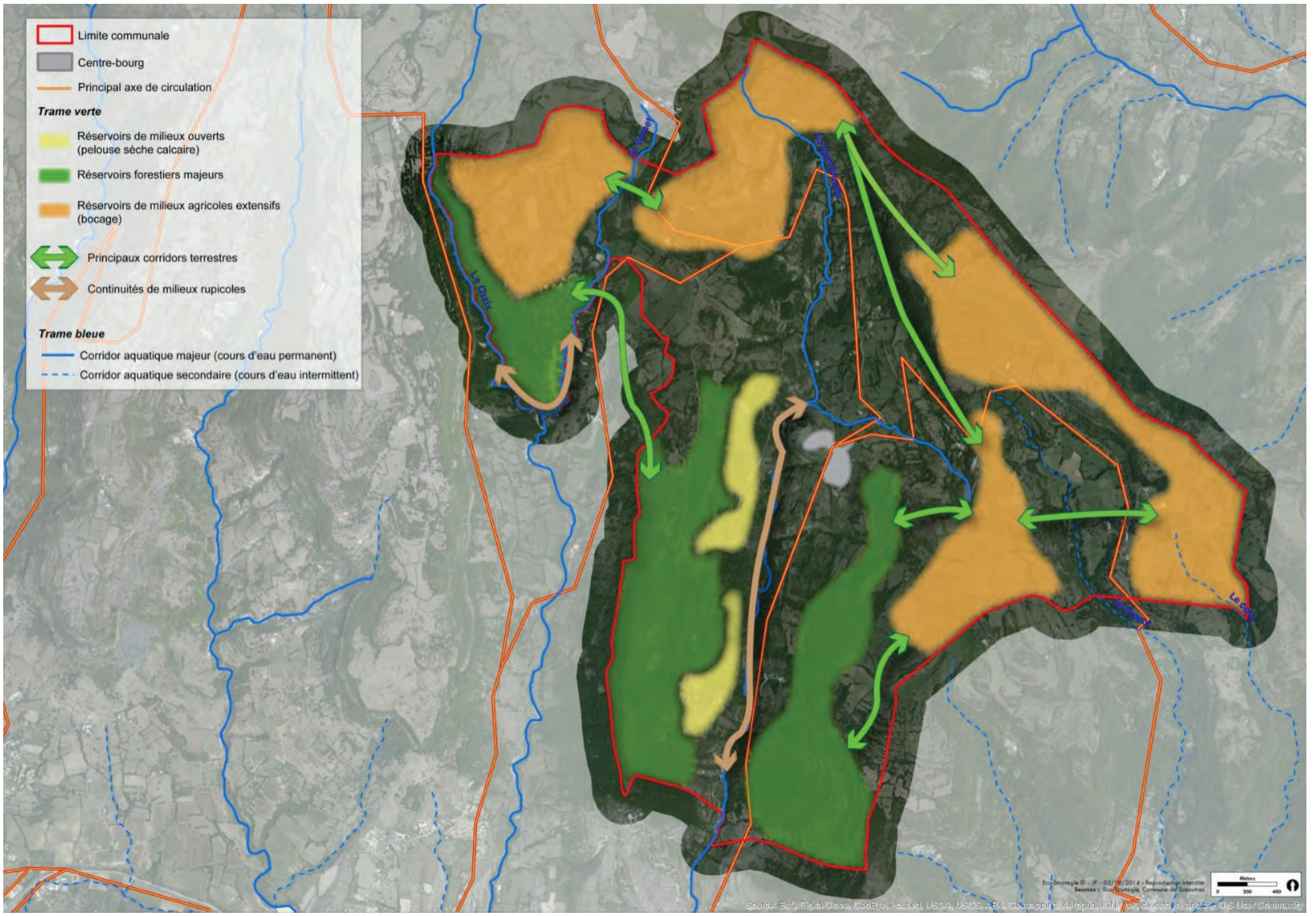
4.4. Préserver les sites naturels d'intérêt écologique et protéger notamment:

- 4.4.1. Les ZNIEFF de type 1 « Partie centrale du plateau du Coiron », « Bord septentrional du plateau du Coiron » la ZNIEFF de type 2 « Plateau et contreforts du Coiron »
- 4.4.2. Les zones humides inventoriées par le CREN (Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels), au Vernet
- 4.4.3. le site géologique remarquable du Neck de Scautres

Continuités écologiques à conserver, améliorer et valoriser

4.5. Conserver, faciliter et valoriser les continuités écologiques et les zones nodales:

- 4.5.1. Des continuités écologiques potentielles associées au réseau hydrographique (cours d'eau avec sa ripisylve, zones humides), boisé (chênaies pubescentes, forêts denses à Frêne oxyphylle...), aux espaces agricoles extensifs (réseau bocager, pelouses sèches) et rupicoles (falaises)
- 4.5.2. Les réservoirs de milieux ouverts (pelouse sèche calcaire), forestiers et agricoles extensifs (bocages)



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE SCEAUTRES

Nombre de Conseillers :
Afférents au C.M.: 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Date de la convocation
Le : 01/09/2015
Date d'affichage
Le : 01/09/2015

Séance du 7 Septembre 2015

L'An deux mil quinze
et le sept du mois de septembre à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence
de Monsieur TURREL Laurent.

Présents : MM.TURREL Laurent, TRINQUET Laurence, LAMBERT Jean-Michel,
ABARO Nadine, CHARENSOL Agnès, CHAUSSIGNAND Damien, CROS Joël,
DAVIES Jessica, DURAND David, VIARD André

Absente : LAMOINE Sarah.

Secrétaire élue : TRINQUET Laurence.

**Objet : Lancement de la procédure d'élaboration d'un PLU sur la commune de
Sceautres**

La présente délibération annule et remplace celle du 22 juillet 2015

Suite aux diverses réunions de présentations par le service de la DDT sur les différentes possibilités de mise en place d'un document d'urbanisme sur la commune et pour tenir compte des évolutions réglementaires et législatives de la procédure, Monsieur le maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, les possibilités de construction actuelles sont très restreintes et rendues difficiles en application du RNU et du classement de la commune en loi montagne.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Vu le code de l'Urbanisme notamment, les articles L 123-1 et suivants ;
- Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 2- De définir le projet d'aménagement communal dont les objectifs sont :
 - Les dispositions à mettre en place pour la protection architecturale et patrimoniale du vieux village et de sa proximité immédiate.
Egalement la protection paysagère autour du rocher, dans un périmètre plus large, en préservant la vue sur le centre bourg, du Sud et de l'Est
 - De pouvoir proposer une ou des zones de développement prioritairement desservies par les réseaux existants d'eau potable (Source du Chay, Source du Fay) et d'assainissement collectif. Ces futures constructions, préférentiellement groupées à proximité du village devront répondre à la demande locale et permettre d'accueillir de nouveaux ménages dans le cadre des objectifs définis par le PLH de la Communauté de communes Berg et Coiron.
 - De protéger dans la mesure du possible les terrains liés à l'activité agricole

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en dehors des zones déjà urbanisées (centre bourg, hameaux).

3- de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressé sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituel d'ouverture.
- possibilité d'écrire au maire.
- des permanences seront tenues en mairie par M. le maire dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet PLU » par le conseil municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

5- de solliciter de l'État et du Conseil Général une dotation pour compenser la charge financière de la commune à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

6- La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifié :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- aux maires des communes limitrophes,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- à l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont les membres présents signé.

SCEAUTRES le dix huit septembre deux mil quinze

Le Maire,



REÇU A
LA PREFECTURE LE

24 SEP. 2015

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE SCEAUTRES

Nombre de Conseillers :
Afférents au C.M.: 11
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 09
Date de la convocation
Le : 03/11/2015
Date d'affichage
Le : 03/11/2015

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015

L'An deux mil quinze

et le neuf du mois de novembre à vingt et une heures.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent TURREL, maire,

Présents : MM. Laurent TURREL, Laurence TRINQUET, Jean-Michel LAMBERT, André VIARD, Nadine ABARO, Damien CHAUSSIGNAND, Joël CROS, Agnès CHARENSOL.

Absente : Jessica DAVIES

Absents excusés : Sarah LAMOINE, David DURAND.

Monsieur David DURAND a donné procuration à M. Joël CROS.

Secrétaire élue : Nadine ABARO.

OBJET : Modification délibération du 7 septembre 2015 N°15-09101 concernant la délibération de procédure d'élaboration du PLU

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une erreur matérielle a été constaté sur la délibération N° 15-09101 du 7 septembre 2015, elle concerne la date référence de l'ancienne délibération. Il propose donc une rectification

Après délibération, le Conseil Municipal

MODIFIE la première phrase de la délibération ainsi :

"La présente délibération annule et remplace celle du 4 juillet 2013."

Au lieu de : La présente délibération annule et remplace celle du 22 juillet 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont les membres présents signés.

SCEAUTRES dix huit novembre deux mil quinze



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

23 NOV. 2015

Le Maire,

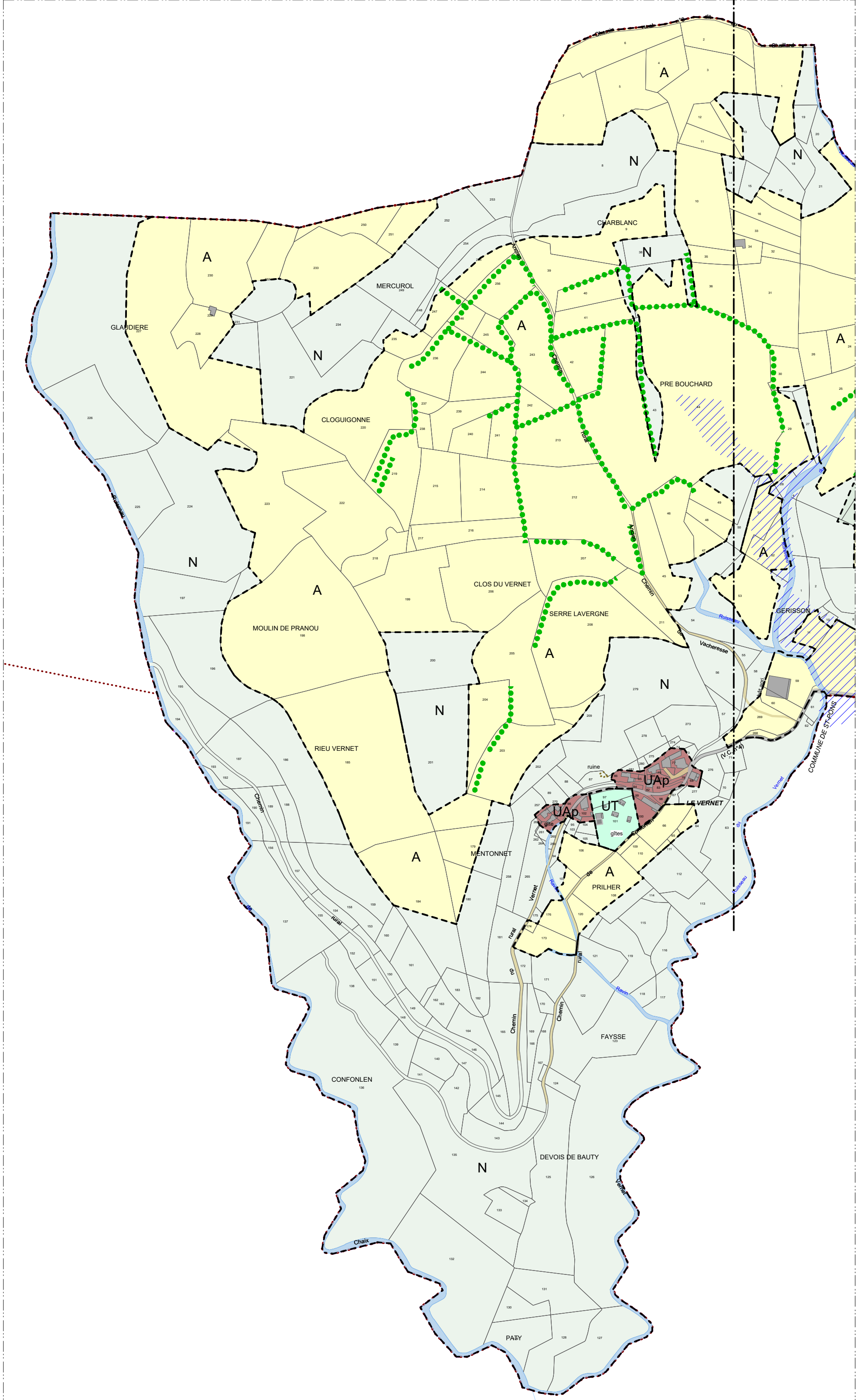



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :



Liste des emplacements réservés en application de l'article L.151-41 - alinéas 1 à 3
 (en vue de créer ou modifier des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espaces verts)

1. Résillon: création d'une réserve inondée	Commune
2. Village: aménagement d'une aire de stationnement	Commune
3. Cimetière: extension du cimetière	Commune
4. Cimetière: réalisation d'une aire de stationnement	Commune
5. Cimetière: création d'une bande boisée en accompagnement de la voie	Commune
6. Village: création d'une bande boisée en accompagnement de la voie	Commune

Élaboration du zonage

- UA: zone urbaine dense historique
- UAP: zones urbaines de hameaux anciens (constructibilité limitée)
- UB: zone urbaine moins dense
- UC: zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif ou de service public
- UT: zone urbaine existante à vocation touristique (hameaux de gîtes)
- AU: zone à urbaniser à vocation d'habitat, couverte par des GAP (secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'ensemble)
- A: zone agricole
- Ap: zone agricole inconstructible à forte valeur paysagère
- N: zone naturelle
- Np: zone naturelle à forte valeur paysagère (trochet)

♦ Bâtiments situés en zone A ou N qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère existante (L. 151-11).

éléments patrimoniaux naturels protégés au titre de L.151-23

— Zones humides répertoriées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

— Haies, alignements d'arbres

éléments patrimoniaux protégés au titre de L.151-19

— murs en pierres

Autres périmètres (à titre d'info)

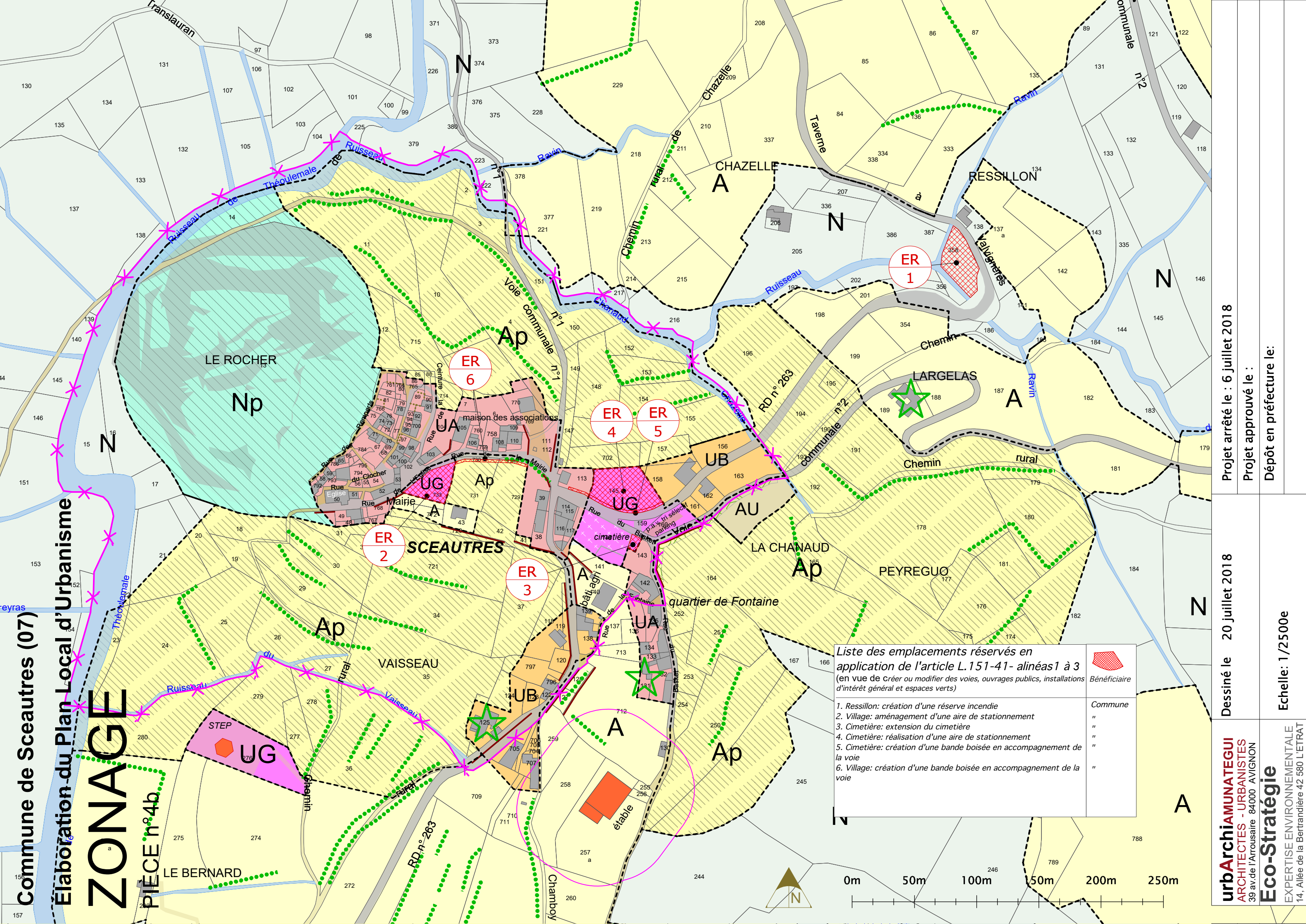
— Bâtiments d'élevage et périmètres d'éloignement

★ Sites d'exploitation agricoles

□ Site inscrit

Commune de Scautres (07)
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE
 PIÈCE n°4-a



Commune de Sceautres (07)
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme
ZONAGE
PIÈCE n°4b

Liste des emplacements réservés en application de l'article L. 151-41- alinéas 1 à 3 (en vue de Créer ou modifier des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts)

1. Ressillon: création d'une réserve incendie
2. Village: aménagement d'une aire de stationnement
3. Cimetière: extension du cimetière
4. Cimetière: réalisation d'une aire de stationnement
5. Cimetière: création d'une bande boisée en accompagnement de la voie
6. Village: création d'une bande boisée en accompagnement de la voie



Bénéficiaire
 Commune
 "
 "
 "
 "

Projet arrêté le : 6 juillet 2018

Dessiné le 20 juillet 2018

urbArchiamunategui

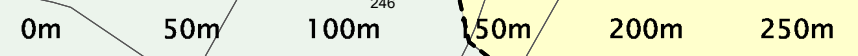
Projet approuvé le :

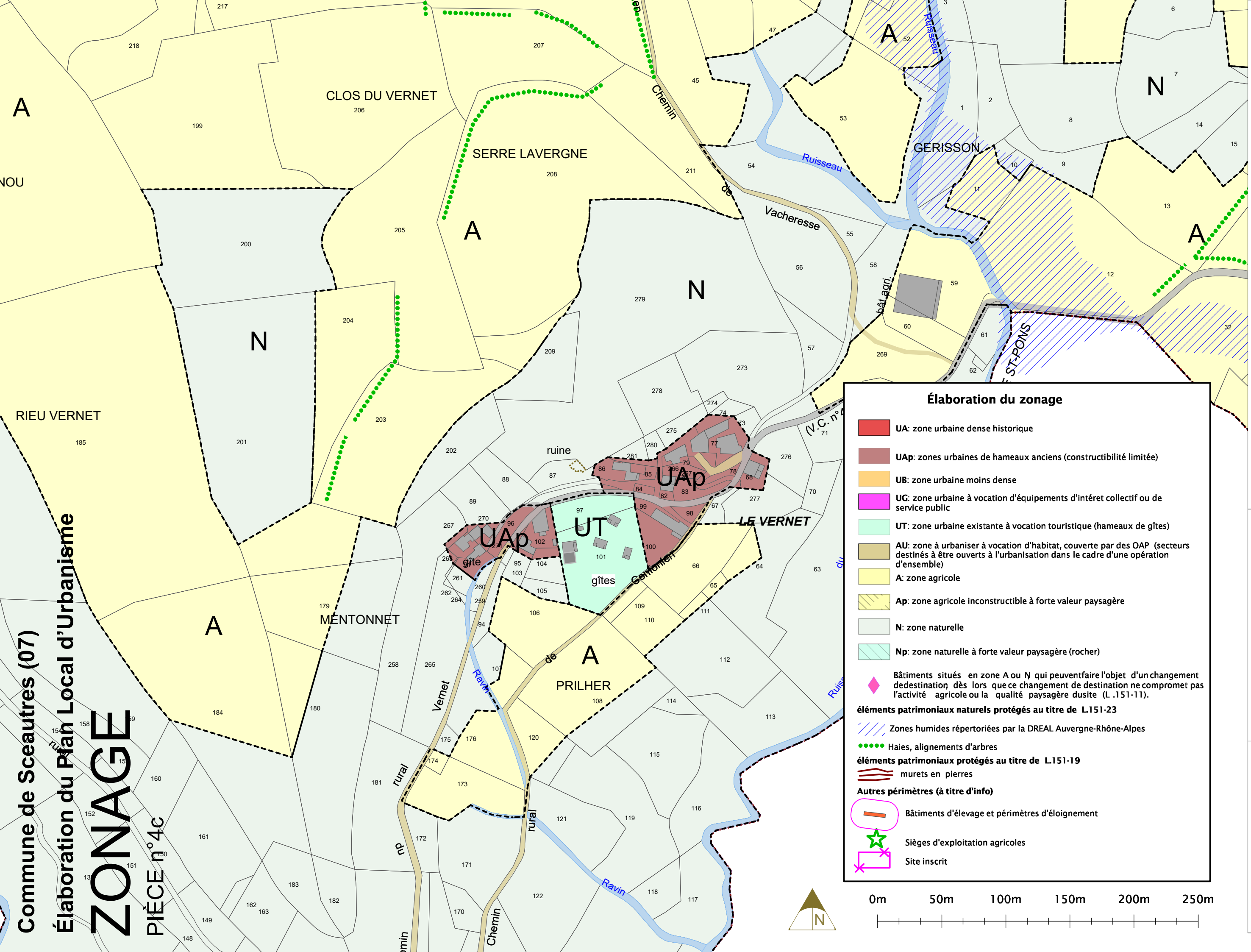
ARCHITECTES - URBANISTES
 39 av.de l'Arrousaire 84000 AVIGNON

Dépôt en préfecture le :

Echelle: 1/2500e

Eco-Stratégie
 EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE
 14, Allée de la Bertrandière 42 580 L'ETRAT





Élaboration du zonage

- UA: zone urbaine dense historique
- UAp: zones urbaines de hameaux anciens (constructibilité limitée)
- UB: zone urbaine moins dense
- UC: zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif ou de service public
- UT: zone urbaine existante à vocation touristique (hameaux de gîtes)
- AU: zone à urbaniser à vocation d'habitat, couverte par des OAP (secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'ensemble)
- A: zone agricole
- Ap: zone agricole inconstructible à forte valeur paysagère
- N: zone naturelle
- Np: zone naturelle à forte valeur paysagère (rocher)

◆ Bâtiments situés en zone A ou N qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (L.151-11).

éléments patrimoniaux naturels protégés au titre de L151-23

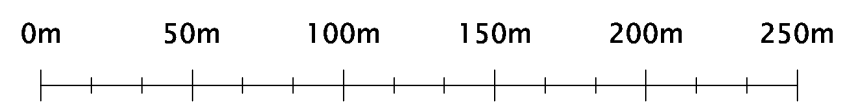
- Zones humides répertoriées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Haies, alignements d'arbres

éléments patrimoniaux protégés au titre de L151-19

- murets en pierres

Autres périmètres (à titre d'info)

- Bâtiments d'élevage et périmètres d'éloignement
- Sièges d'exploitation agricoles
- Site inscrit



Projet arrêté le : 6 juillet 2018

Dessiné le 20 juillet 2018

urbArchiamunategui ARCHITECTES - URBANISTES 39 av.de l'Arrousaire 84000 AVIGNON

Projet approuvé le :

Echelle: 1/2500e

Dépôt en préfecture le:

Eco-Stratégie EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE 14, Allée de la Bertrandière 42 580 L'ETRAT

sceautres	juil. 18									
Pop 2014	Crois ann (Pop +4ans	Diff pop							
146	1	152	6							
pop 2018	Crois ann (%)	Pop + 10ans	Diff pop	Logement s croissance	Cohab actuelle	Cohabprév ue	Logts décohab	Résid. Second./ vacant	TOTAL	Log/an
152	0,7	163	11	5,1	2,3	2,17	4	3	12,02	1,2
	superficie	nombre	densité	%						
zone U:	3440	6	17,4							
zone Au	960	2	20,8							
	4400	8	18,2							
change destination+vaca		4								
TOTAL		12								

Sceautres - Zonage du PLU - 6 août 2018

Zones 2017	Surfaces	Surfaces avec ratio	%
<i>Zones urbaines</i>			
UA	1,89	1,95	0,13 %
UAp	1,02	1,05	0,07 %
UB	1,12	1,15	0,08 %
<i>Habitat</i>	4,04	4,15	0,28 %
UG (équipements)	0,87	0,89	0,06 %
UT (tourisme: gîtes)	0,53	0,54	0,04 %
<i>Equipements, services, tourisme:</i>	1,40	1,44	0,10 %
<i>Zones à urbaniser</i>			
AU	0,18	0,18	0,01 %
<i>Zones agricoles</i>			
A	631,96	649,01	44,33 %
Ap	18,63	19,13	1,31 %
<i>Agriculture</i>	650,58	668,15	45,64 %
<i>Zones naturelles</i>			
N	765,27	785,92	53,68 %
Np	4,06	4,17	0,28 %
<i>Naturelles</i>	769,32	790,09	53,97 %
TOTAL	1425,52	1464,00	100,00 %
Surface officielle	1464		
ratio	1,02699200		

Evolution du zonage	PLU projeté	PAU	Surface	Surface pondérées
Surfaces prises	UA UB		0,19	0,19
	AU		0,18	0,18
	UT		0,14	0,15
	UG		0,56	0,57
Surfaces restituées			0,00	0,00
Résultante:			1,07	1,09
ZONES U + AU	5,764711502584	4,491	1,27	
	0,39 %	0,31 %		

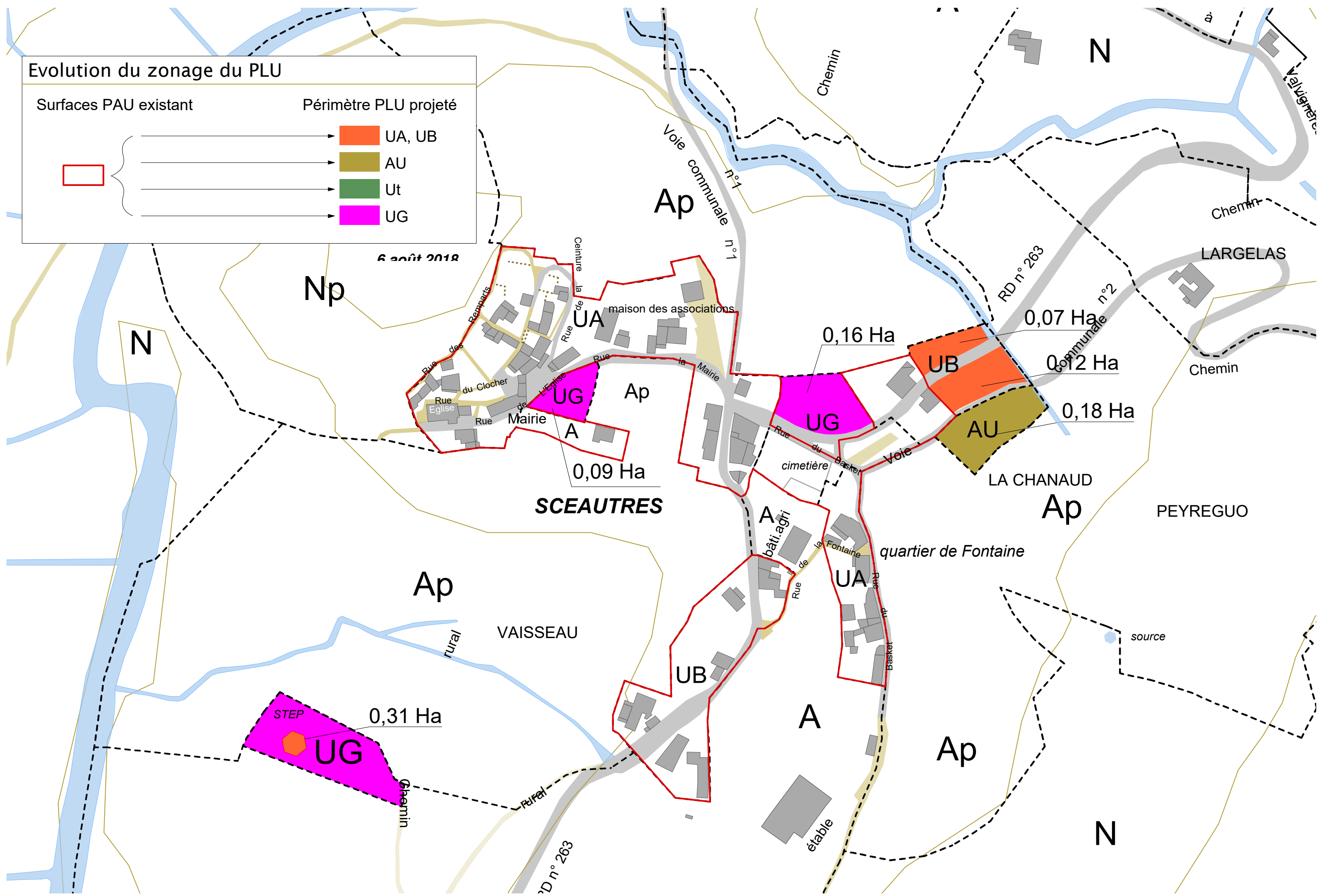
Evolution du zonage du PLU

Surfaces PAU existant

Périmètre PLU projeté



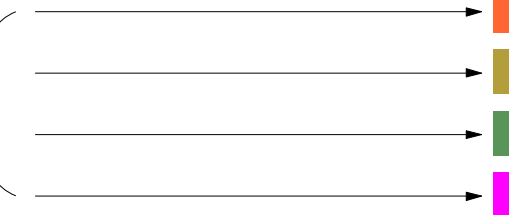
- UA, UB
- AU
- Ut
- UG



Evolution du zonage du PLU

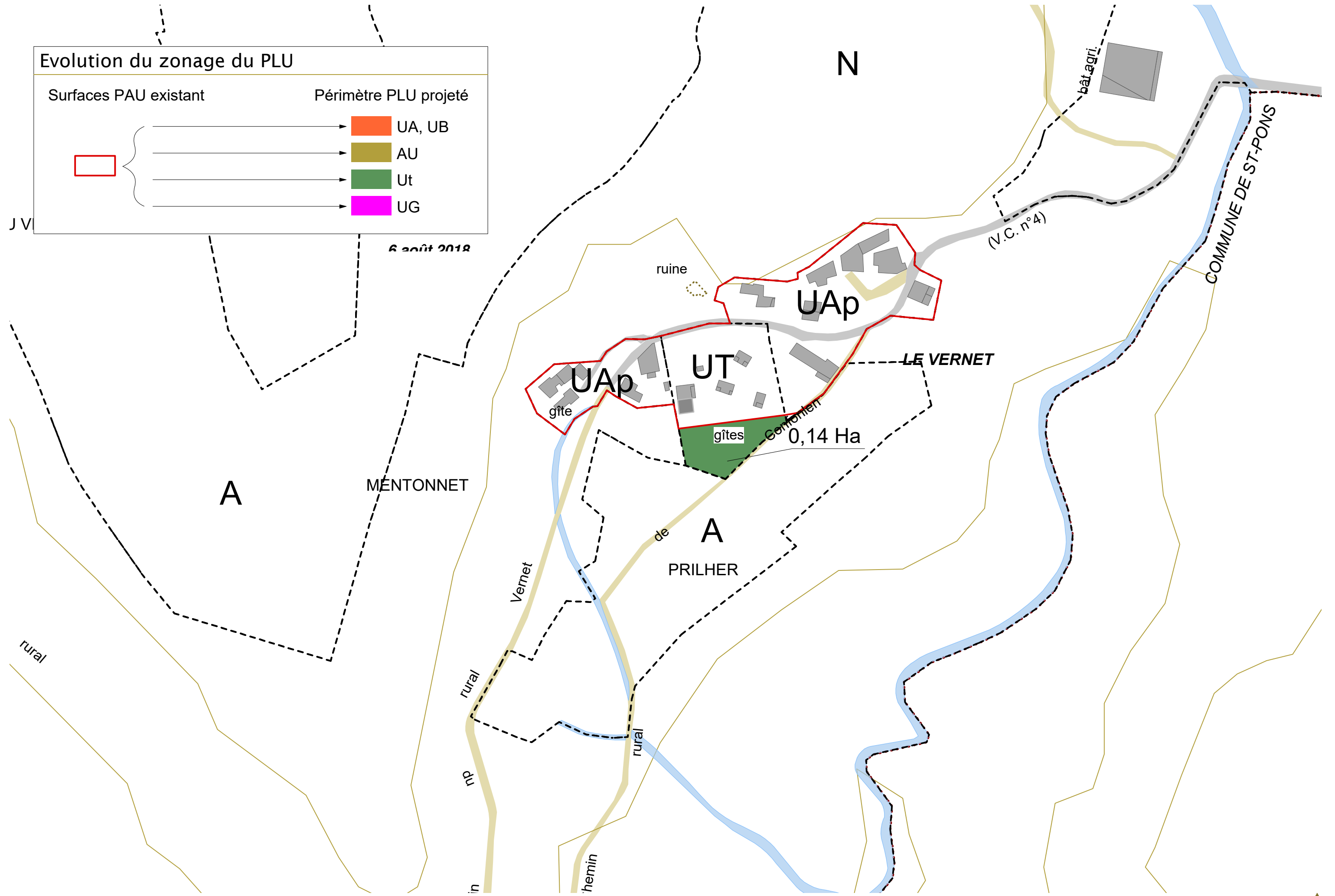
Surfaces PAU existant

Périmètre PLU projeté







- UA, UB
- AU
- Ut
- UG

6 août 2018



Agriculture

Zones PLU projeté

-  Urbaines d'habitat - UA, UAp, UB, Ut
-  Equipements - UG
-  A urbaniser - AU
-  Agricoles - A, Ap

Pour information

-  Parcelles déclarées à la PAC en 2016

3 août 2018

